

---

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

---

Réunion du 04/09/17

**Présents** : MME RUPERT, TARDIVEL, MM AVOIRTE (CD), LEDUC (PRESIDENT), PANARIELLO, SOULE, JOUBERT, ALEXANDRE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## COURRIERS

### 553648 VIROFLAY AM

Suite aux travaux sur le terrain synthétique de la commune de Chaville (92), demande du club pour jouer le 1er match de Championnat sur les installations du club de VERSAILLES JUSSIEU.

En attente de l'accord écrit de VERSAILLES JUSSIEU.

### 552332 MAISONS-LAFFITTE FC

Courrier de la Municipalité qui rappelle que l'éclairage du stade pour le Critérium du Lundi soir se coupera à 22h.

La Cion décide de programmer les matchs de l'équipe de MAISONS LAFFITTE du Critérium du Lundi soir à 20h.

## DEMANDES

U19

D3-B DU 01/10/17

### 52169.1 CHATOU 2 / SARTROUVILLE 2

Suite à la Foire de la brocante, demande du club pour jouer ce match à une date ultérieure ou d'inverser l'ordre des rencontres.

En attente du document officiel de la Municipalité de Chatou.

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

U17

Rappel de la procédure

CONDITIONS DE PURGE D'UNE SUSPENSION  
FERMETURE DE TERRAIN (article 40.7 R.S. District)

### Article 40 : Matches

7) En cas de **suspension ferme de terrain**, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des match (es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

D4-A

### 500598 EPONE-MEZIERES 1

Suite à la décision de la Commission d'Instruction en date du 27 Avril 2017 et en application de l'article 200 & 129 des Règlements Généraux de la F.F.F., d'infliger une suspension de terrain de la Conche à MEZIERES pour 1 match ferme pour l'équipe U17 1 de EPONE MEZIERES USBS, évoluant en championnat U17 D4 groupe A du District des Yvelines.

La Cion décide d'appliquer la sanction sur le match suivant :

D4-A DU 17/09/17

### 52459.1 EPONE-MEZIERES 1 / MAULOISE US 1

Suite à la prise d'initiative d'EPONE de jouer ce match sur les installations de GUERVILLE ARNOUVILLE et au vu du caractère anticipé de la demande, La Cion donne son accord.  
**En attente de l'accord écrit de GUERVILLE ARNOUVILLE.**

## COUPE DU COMITE

### SENIORS

CC DU 10/09/17

**53806.1 LE CHESNAY 78 3 / MAUREPAS 2**

Suite au retard concernant la réfection du terrain synthétique, demande du CHESNAY pour inverser la rencontre.

**Afin de préserver l'équité sportive, la Cion décide d'appliquer l'Art 10 du Règlement Sportif du DYF à la Coupe du Comité Seniors et de reporter la rencontre au Dimanche 29 Octobre 2017 à 15h**

CC DU 10/09/17

**53827.1 ESSARTS PERRYAY 2 / MAGNY FC 78 2**

Suite au match de Coupe de France de MAGNY 1, demande du club pour jouer ce match à une date ultérieure.

**Compte tenu du motif invoqué, la Cion ne peut accéder à votre demande.**

## DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

### U15

D1

**CONFLANS FC**

Suite à l'occupation des installations par le Foot Animation, demande de modification annuelle pour évoluer le Samedi à 16h sur le stade Léon Biancotto n°1.

**Nous avons pris note du courrier de Conflans, la Cion confirme sa décision parue dans le journal n°1531.**

D1

**VERSAILLES 78 FC**

Suite à l'occupation des installations et pour des raisons d'organisation et de disponibilité, demande de modification annuelle pour évoluer le Samedi à 16h.

**Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord et demande de prévenir les clubs concernés.**

D4

**SARTROUVILLE FC**

Suite à l'occupation des installations et en raison des matchs de l'équipe D2, demande de modification annuelle pour évoluer le Samedi à 16h.

**Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord et demande de prévenir les clubs concernés.**

-

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**RAPPEL de l'annexe 11 du règlement sur la FMI. rubrique  
« Procédure d'exception ».**

La FMI est obligatoire pour les compétitions évoquées ci-dessous.

**A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'accès à la FMI et après avoir contacté le numéro de permanence (07 83 02 44 40) le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.**

**En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.**

## RAPPEL

### FUTSAL

-  
Liste des clubs engagés.

590245 ANDRESY FUTSAL  
580789 CBPS 78  
513864 CARRIERES SUR SEINE  
529719 CHANTELOUP  
522315 ECQUEVILLY ESC  
513658 FONTENAY LE FLEURY AS  
513620 GUYANCOURT-MAGNY  
550633 HERCULES FUTSAL (2 équipes)  
542459 HOUDANAISE REGION  
847997 JOUARS PONTCHARTRAIN  
552332 MAISONS LAFFITTE  
563895 MAUREPAS EF  
527093 MONTESSON  
518241 ROSNY SUR SEINE  
582012 SAHRAOUIIS FUTSAL  
581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL  
580962 LA TOILE  
532138 LA VERRIERE